



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> septembre 2021  
Français  
Original : anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-quatrième session

Vienne, 25 août-3 septembre 2021

### Projet de rapport

Additif

## Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### F. L'espace et l'eau

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Argentine, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon et Mexique. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.
3. Le Comité a entendu une présentation intitulée « L'utilisation d'informations satellitaires pour la résolution des problèmes de sécurité hydrique », par le représentant de la Fédération de Russie.
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale, qui démontraient l'effet positif de la coopération et des politiques internationales sur le partage de données de télédétection.
5. Le Comité a noté que l'eau et les questions s'y rapportant étaient devenues l'un des problèmes environnementaux les plus critiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Il a aussi noté que, pour contribuer aux objectifs de développement durable, il importait de s'appuyer sur les techniques, applications, pratiques et initiatives en matière d'observation des ressources en eau depuis l'espace.
6. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l'eau et que les données recueillies étaient très largement utilisées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, étaient très fréquemment utilisées pour l'étude de nombreuses questions liées à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les océans et l'évolution des côtes ; étudier les cycles



de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels ; cartographier les formations aquatiques en surface, les cours d'eau et les bassins transfrontières ; surveiller les niveaux d'eau des barrages ; estimer les paramètres de qualité de l'eau ; estimer le volume des eaux de ruissellement issues de la fonte des neiges ; surveiller les ressources en eau souterraine ; planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation ; suivre les inondations, les sécheresses, les cyclones et les vidanges brutales de lacs et en atténuer les effets ; surveiller l'humidité du sol ; réutiliser les eaux de drainage agricole ; récupérer l'eau de pluie ; améliorer la rapidité et l'exactitude des prévisions ; et repérer les situations d'urgence, comme les incendies, la pollution, la salinisation, les proliférations d'algues, les accidents de pipeline et les marées noires.

7. Certaines délégations ont exprimé l'avis selon lequel les changements climatiques posaient d'énormes problèmes du point de vue de la gestion stable de l'eau, car ils provoquaient de graves sécheresses et des catastrophes liées à l'eau dans le monde entier.

8. Le Comité a pris note de la tenue de l'atelier ONU/République islamique d'Iran sur les applications des techniques spatiales à la gestion des sécheresses, des inondations et des ressources en eau, accueilli par l'Agence spatiale iranienne du 9 au 11 août 2021.

9. Certaines délégations ont estimé que le renforcement de la capacité des parties prenantes à utiliser les informations spatiales et à promouvoir l'innovation pour donner aux communautés les moyens de faire face aux nouveaux risques liés aux ressources en eau passerait nécessairement par des initiatives destinées à élaborer des politiques, renforcer les capacités, échanger des connaissances, transférer des technologies, accéder à des données spatiales et *in situ*, et mener une réflexion interdisciplinaire sur les objectifs de développement durable.

## I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

10. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

11. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Allemagne, Canada, Chili, Chine, France, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, et Venezuela (République bolivarienne du). L'Union européenne et l'Union astronomique internationale, en leur qualité d'observateurs, ont aussi fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

12. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/C.1/L.384).

13. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre du jour, consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/74/20, par. 312 à 323), dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session (A/AC.105/1240, par. 212 à 233) et dans celui du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1243, par. 119 à 141).

14. Certaines délégations ont estimé que la prise de décisions fondée sur le consensus et l'« Esprit de Vienne » devait être maintenue.

15. L'avis a été exprimé selon lequel l'élaboration et la mise en œuvre de procédures permettant de débattre de sujets susceptibles de présenter un intérêt et de prendre des décisions pourraient, à l'avenir, contribuer à l'efficacité et à la dynamique des travaux du Comité.

16. Il a été estimé que le Comité devait améliorer et enrichir ses méthodes de travail, renforcer son propre rôle de chef de file et adopter des moyens d'interaction plus efficaces avec les procédures civiles non étatiques dans le cadre du règlement intérieur et des pratiques existantes afin de s'adapter à l'évolution des réalités et des besoins.
17. Le point de vue a été exprimé selon lequel les tentatives visant à renvoyer l'examen de sujets importants relevant du domaine spatial à des plateformes parallèles à composition limitée porteraient atteinte à l'autorité internationale du Comité.
18. Il a été estimé que le Comité devrait interagir davantage avec les principaux comités du système des Nations Unies afin de permettre une consultation et une coopération accrues sur des questions comme les sources d'énergie nucléaire, le désarmement et le droit.
19. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les questions liées à la fois à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace aux fins d'activités de sécurité nationale étaient examinées de manière plus appropriée par des instances dont le mandat était expressément axé sur ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) de l'Assemblée générale.
20. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'examen des aspects juridiques de la mise en œuvre pratique des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin que les juristes des États puissent participer.
21. Le point de vue a été exprimé selon lequel le statut intergouvernemental du Comité devrait être conservé et toute immixtion d'entités non gouvernementales dans les travaux du Comité devrait être évitée.
22. Il a été estimé que des interventions d'experts dans le cadre de colloques et de présentations techniques apporteraient une contribution précieuse aux travaux du Comité.
23. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'appuyer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, et d'intensifier les échanges et la collaboration entre eux afin de renforcer les capacités des pays en développement, en accordant une attention particulière aux nouvelles puissances spatiales et aux pays en développement.
24. Il a été estimé que les réunions informelles des groupes de travail devraient se dérouler plus souvent en ligne ou dans des formats hybrides afin de faciliter les progrès entre les sessions.
25. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les modalités hybrides selon lesquelles la session avait été tenue, et notamment la diffusion en direct sur Internet des réunions plénières avec une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, avaient permis aux pays de mieux participer aux travaux des Sous-Comités et que ce format hybride pourrait être maintenu pour les prochaines sessions du Comité et de ses Sous-Comités.
26. Certaines délégations ont estimé qu'un thème/point de discussion distinct intitulé « Débat général concernant les conséquences des systèmes satellitaires sur l'astronomie terrestre » devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-neuvième session, en 2022.
27. L'avis a été exprimé selon lequel l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique devrait être évaluée par le Sous-Comité à sa cinquante-neuvième session, en 2022, en vue de déterminer la meilleure façon de procéder pour l'examen de la question.

28. Le Comité a noté qu'il pourrait être possible de parvenir à un accord sur la manière de régler la question susmentionnée dans le respect des règles de procédure pendant la période intersessions, avant la cinquante-neuvième session du Sous-Comité.

29. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19.

## **K. Programme « Espace 2030 »**

30. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace2030" », comme le prévoyait la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel.

31. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Chili, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, République de Corée, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

32. Conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, à la décision prise par procédure écrite par le Comité (A/75/20, par. 30 à 32) et sur la base des mandats découlant de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale, le Comité, à sa 770<sup>e</sup> séance, le 25 août, a réuni son Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » sous la présidence du Bureau, composé du Président, Mu'ammarr Kamel Haddadin (Jordanie), et des Vice-Présidents, Alessandro Cortese (Italie) et Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie).

33. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » (A/AC.105/L.321), qui contenait une version consolidée préliminaire du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre, lesquels continueront à être négociés lors des réunions du Groupe de travail qui se tiendront à la soixante-quatrième session du Comité.

34. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions et des consultations. À sa 4<sup>e</sup> réunion, le 31 août 2021, le Groupe de travail a approuvé la version consolidée finale du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre et l'a soumise au Comité pour approbation.

35. À sa 781<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> septembre, le Comité a approuvé le programme « "Espace 2030" : l'espace comme moteur du développement durable » et le plan de mise en œuvre, qui figurent à l'annexe II du présent rapport. À la même séance, le Comité a également fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

36. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau du Groupe de travail, assisté du Secrétariat, pour mener ses travaux à bien.

37. Le Comité a noté que le programme « Espace2030 » et le plan de mise en œuvre, tels qu'approuvés, seraient soumis dans un projet de résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, en 2021, en vue de leur adoption au titre du point de l'ordre du jour intitulé « L'espace comme moteur du développement durable ».

38. Le Comité a noté l'importance du programme « Espace2030 » et du plan de mise en œuvre, un document prospectif et complet visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation d'un développement durable, et il a mis en avant le rôle de l'espace et des vastes avantages qu'il apportait à la société, jouant le rôle de source d'inspiration pour l'ensemble de la communauté internationale en encourageant l'utilisation des technologies et applications spatiales et des données d'origine spatiale à l'appui de la croissance économique et de la prospérité.

39. Le Comité a également noté que le programme « Espace 2030 » insistait sur le renforcement des partenariats et de la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce à des efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs. À cet égard, le Comité a pris note du rôle important du programme « Espace 2030 » en ce qu'il guidait les travaux du Comité et de ses Sous-Comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, en tant que tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace, en vue d'intensifier le dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et de promouvoir une plus grande participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

40. Certaines délégations ont estimé que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Espace2030 », les États devraient éviter de prendre quelque mesure que ce soit susceptible d'entraver cette mise en œuvre, en particulier par les pays en développement.

41. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, lors de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », il faudrait particulièrement s'employer à réduire les écarts entre pays s'agissant de l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications, et à permettre les transferts de technologie afin que les pays soient en mesure de mettre au point des solutions locales aux problèmes mondiaux.

42. Le point de vue a été exprimé selon lequel le programme « Espace 2030 » et le plan de mise en œuvre proposaient une conception globale et stratégique d'une future coopération dans l'espace, et que l'on attendait que tous les acteurs du secteur spatial mettent le programme scrupuleusement en œuvre. La délégation ayant exprimé ce point de vue a fait part de sa préoccupation concernant une interprétation faussée de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale dont il avait été question pendant les débats tenus au sein du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 », et elle a appelé les États membres du Comité à s'abstenir d'adhérer à une telle interprétation et à œuvrer de manière constructive en vue de parvenir à une mise en œuvre complète du programme « Espace 2030 ».

43. L'avis a été exprimé qu'il était essentiel de garantir l'accès aux données spatiales pour les pays en développement afin qu'ils tirent parti des possibilités qu'elles offraient et qu'ils soient en mesure de mieux planifier leurs infrastructures et d'apporter des solutions à des problèmes tels que la sécurité alimentaire, les ressources naturelles et la gestion des catastrophes. La délégation ayant exprimé ce point de vue a estimé qu'il était nécessaire de créer des partenariats et de déployer des efforts concertés pour combler les retards dans l'utilisation des données d'origine spatiale à l'appui de la planification et de la prise de décisions dans les pays en développement.

44. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de l'orbite géostationnaire était également essentielle pour que l'espace contribue encore plus au développement durable. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il faudrait, dans le programme « Espace 2030 » et le plan de mise en œuvre, recenser des moyens de garantir un accès équitable de tous les États à l'orbite géostationnaire, notamment en revitalisant les partenariats avec les autres organisations internationales, en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique de certains pays.

45. Le Comité a convenu que le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" » devait rester inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses sessions d'ici à 2030 afin de donner lieu à un échange de vues entre ses États membres et ses observateurs permanents sur la façon dont chacun mettait en œuvre le programme « Espace 2030 ».